



## COMMUNE DE MARNES

### AMÉNAGEMENT FONCIER ET FORESTIER DES MARAIS DE MARNES

*Étude d'impact sur l'environnement  
Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité  
Environnementale*

<b>ConceptIngénierie</b> 347, Ave de Limoges B.P. 133 79 005 NIORT Cedex Tél. : 05.49.77.32.76 – Fax : 05.49.77.32.70 <a href="mailto:info@concept-ingenierie.com">info@concept-ingenierie.com</a> un service de la SAFER POITOU-CHARENTE	Version	Date	Établi par	Vérifié par
	Vdef.	8/11/2016	N.PERELLE	PJ

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>I. PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>II. REPONSES AUX OBSERVATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>3</b>

## I. PREAMBULE

En application de l'article R.122-7-I du Code de l'environnement, l'étude d'impact de l'aménagement foncier agricole et forestier de Marnes, a été transmise à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement préalablement à l'enquête publique.

Ce mémoire fait suite aux observations formulées dans l'Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier des marais de Marnes (79), n° AE 2016-2284, émis le 4 août 2016.

Il a pour but de répondre aux différentes observations formulées dans l'avis par l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact de l'aménagement foncier.

A chaque point évoqué dans l'avis détaillé, une réponse est formulée. Cette réponse a été partagée avec les différents intervenants de l'aménagement lors de la réunion de la CCAF en date du 11 octobre 2016. Ils ont, en particulier, validé les aménagements projetés sur les emprises communales.

## II. REPONSES AUX OBSERVATIONS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale estime que les principaux enjeux environnementaux du projet ont été pris en compte de manière satisfaisante, et retient la forte démarche de concertation pour la construction du projet.

Extrait de l'avis de l'AE :

### **II.1 analyse du résumé non technique.**

***L'étude d'impact doit comprendre un résumé non technique s'attachant notamment à présenter de façon claire et synthétique l'analyse de l'état initial de l'environnement et les incidences du projet. Le résumé non technique est, ici, clair et synthétique et permet au public d'avoir une connaissance assez précise de l'ensemble des éléments présentés plus en détails dans l'étude d'impact. L'Autorité environnementale mentionne toutefois que des éléments cartographiques auraient permis d'enrichir utilement cette partie, compte tenu de la nature du projet.***

Réponse :

L'AE recommande de compléter le résumé non technique par des illustrations permettant d'enrichir cette partie. Au vu du nombre important de cartes, et d'illustrations dans l'étude d'impact, et le lien entre ces différents documents, nous proposons de maintenir en l'état le résumé, sachant que pour toutes précisions, il convient de se référer à l'étude d'impact.

Extrait de l'avis de l'AE :

***II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation.***

...

**Le projet d'aménagement foncier et forestier de Marnes ne fait pas l'objet de travaux connexes. Toutefois, il est prévu des aménagements afin de préserver voire d'améliorer l'état initial de l'environnement, notamment l'aménagement des berges avec création et entretien d'une ripisylve.**

**De plus, des parcelles, d'une superficie totale d'environ 7 ha, seront attribuées à la commune pour la réalisation de projets communaux et la gestion de trois parcelles d'une superficie d'environ 5 ha est confiée au CREN.**

**L'Autorité environnementale souligne que la nature des projets communaux devrait être précisée et qu'ils devraient, le cas échéant, être évalués du point de vue de leurs effets sur l'environnement, dans l'étude d'impact.**

### Réponse :

La commune a été interrogée lors de la réunion sur la nature des projets communaux.

### Concernant les aménagements de berges, avec création et entretien d'une ripisylve :

Les éléments de réponse figurent déjà dans l'étude d'impact, *page 140 – Création / entretien de la ripisylve.*

La commune confirme que le renforcement, et ou la création des ripisylves en bordure de la Dive et du Prepson, ainsi que leur entretien, seront confiés au SIVU de la Vallée de la Dive (anciennement Syndicat des 3 Vallées) dans le cadre d'un programme de gestion des berges existant sur les rivières concernées.

### Concernant les aménagement de cheminement doux :

- Seule une partie des parcelles : ZV 142 le long de la Dive et ZW 189 le long du Prepson, sur une largeur de 2 m environ ( sur 5 à 8 m de large) sera affectée au cheminement doux, le reste de la largeur disponible étant réservée aux aménagements de ripisylve.
- En ce qui concerne les parcelles ZV 144, le long de l'ancienne Dive et ZX 183 le long du fossé courant secteur du Lion, le cheminement portera sur l'intégralité de l'emprise.

Sur celles-ci, la commune qui s'en trouvera attributaire ne prévoit pas de travaux, mais assurera leur entretien, qui aux yeux des propriétaires s'avère coûteux et compliqué.

La commune procédera à un entretien modéré et manuel, l'accès aux véhicules n'étant pas autorisé.

Il s'agit sur la totalité du linéaire de cheminements réservés aux modes de déplacement doux.

**On peut donc considérer que ces projets communaux sur les emprises n'auront pas d'impact direct, ou indirect, temporaire, ou permanent sur l'environnement.**